



FSG Arzier-Le Muids
CH-1273 Arzier-Le Muids

T +41 79 203 04 57
fsgarzierlemuids@gmail.com

FSG Arzier-Le Muids

Plan de protection pour les entraînements dès le 06.12.2021

Version : No. 17 – 05.12.2021

Auteur : Sabine Ray

Références

STV-FSG : <https://www.stv-fsg.ch/fr/news/coronavirus-le-conseil-federal-renforce-les-mesures.html>

ACVG-GymVaud: voir infographie «voici comment nous protéger» page 2

Canton de Vaud: <https://www.vd.ch/themes/population/sport/coronavirus-informations-au-sport-vaudois/>
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/entreprises/Q_A_Enterprises.pdf

OFSP: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>



Nouvelles conditions cadres

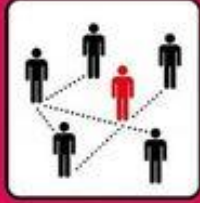
Lors de sa séance du 3 décembre 2021, le Conseil fédéral a annoncé, entre autres, l'extension du certificat COVID aux activités sportives à partir de lundi 6 décembre 2021.

Coronavirus Valable dès le 6 décembre 2021


VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER :  **A la gym !**

Pratiquer en toute sécurité et stopper l'augmentation des cas

Pour tous

- 
Se désinfecter les mains avant et après l'entraînement
- 
Établir une liste de présence pour chaque entraînement



Sport en intérieur

- 
Certificat COVID obligatoire dès 16 ans pour les entraînements, manifestations et compétitions **POUR TOUTES ET TOUS**.
- 
Les entraîneurs n'ont pas besoin de porter le masque durant l'entraînement.
Pas de masque pendant l'activité physique des gymnastes


Sport en extérieur

- 
Pas de restriction particulière

Sport en intérieur (continued)

- 
Masque obligatoire dans les vestiaires, hall... (dès 12 ans)
- 
Aération efficace

Pour rappel :

- 
En cas de symptômes, rester à la maison
- 
Se faire vacciner
- 
Se faire tester régulièrement

www.gymvaud.ch/covid19 

Certificat COVID obligatoire pour tous les gymnastes, monitrices et moniteurs, aide-monitrices et aide-moniteurs **dès 16 ans**.

Groupes de gymnastes de la FSG Arzier-Le Muids concernés :

Parents-Enfants
Agrès 4
MaGymFit
Pilates
Gym & Dance



Résumé de la situation à partir du 6 décembre 2021

- **Sport à l'intérieur**
 - L'accès aux activités sportives **à l'intérieur** est limité aux personnes disposant d'un **certificat COVID**
 - L'obligation de certificat s'applique aux personnes âgées de **16 ans et plus**
 - Le certificat COVID est obligatoire pour participer à un **entraînement**, une **manifestation** ou une **compétition** sportive (officielle ou non) **à l'intérieur dès 16 ans**
- **Sport en extérieur**
 - Certificat covid et le port du masque ne sont pas obligatoires
 - Certificat covid est obligatoire pour les événements dès 300 personnes.
- **Port de masque**
 - Pas de masque pendant l'activité physique des gymnastes.
 - Les monitrices/moniteurs/entraîneurs n'ont pas besoin de porter le masque durant l'entraînement.
 - **Dès 12 ans** : masque obligatoire dans les vestiaires, hall etc.
 - Les coordonnées de toutes les personnes doivent être collectées pour le traçage lorsque celles-ci ne portent pas de masque en intérieur
 -

Certificat COVID

Le certificat COVID est un moyen de documenter une vaccination complète, une infection guérie ou un test négatif. Doté d'un code QR, il est mis à disposition en version papier ou électronique (via l'application COVID Certificate).

Qui doit contrôler ?

Monitrices/Moniteurs

Comment contrôler ?

En scannant le QR code (via l'application COVID Certificate Check) et en contrôlant l'identité de la personne par le biais d'un document d'identité avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, swisspass...)

Quand contrôler ?

Avant le cours, à l'entrée de la salle.



Réunions d'association (à confirmer)

- Les réunions doivent dans toute la mesure du possible avoir lieu par visioconférence.
- Les séances du comité en présentiel dans les locaux privés ne sont soumises à l'obligation du certificat COVID. Il n'y aura pas plus que 5 personnes.
- Le certificat COVID est obligatoire dès 31 personnes dans les lieux clos
- Si la réunion s'effectue sans certificat COVID à l'intérieur avec 30 personnes maximum, la distance de 1.5m doit être respectée et les lieux régulièrement aérés.

Résumé des conséquences directes pour la FSG Arzier-Le Muids :

- Tous nos cours peuvent avoir lieu jusqu'à nouvel avis.
- Certificat COVID obligatoire et contrôle de celui-ci par les moniteurs/monitrices pour nos cours Parents-Enfants, Agrès 4, MaGymFit, Pilates et Gym & Dance.
- Continuation de port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs (vestiaires, sanitaires, etc.) dès 12 ans mais pas de masque obligatoire pendant la pratique du sport
- Reste en vigueur : Option virtuelle par Zoom toujours possible pour nos cours adultes et selon choix du moniteur/monitrice.



Les six principes suivants doivent être respectés lors des entraînements :

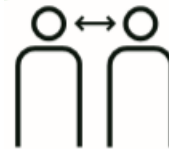


1. Pas de symptôme à l'entraînement

Symptômes : Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier. Le groupe d'entraînement doit immédiatement être informé des symptômes.

Pour les enfants et jeunes à l'école obligatoire, la FSG Arzier-Le Muids suit la « Procédure en cas de symptômes » du septembre 2021; (annexe 1)

Groupes à risque : Les personnes appartenant à un groupe à risque tel que défini par les directives de l'OFSP font l'objet de précautions spécifiques. (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>) Nous ne pouvons pas proposer des horaires d'entraînement spéciaux à ces personnes, le choix des installations sportives qu'elles fréquentent relève de leur propre responsabilité.



2. Garder ses distances et la taille des groupes

Il n'y a pas de restrictions pour les personnes pratiquant des activités sportives ou culturelles en plein air. Le certificat est obligatoire pour toute personne de 16 ans et plus pratiquant une activité sportive en intérieur. En outre, ces locaux doivent être pourvus d'un système d'aération efficace.



3. Respect des mesures d'hygiène

Se laver les mains est une mesure d'hygiène cruciale. Se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement permet de se protéger soi-même et les autres. Si ce n'est pas possible, par exemple lors du départ par les portes vitrées de la salle de gym et/ou d'une leçon de gymnastique à l'extérieur : se désinfecter les mains avec un désinfectant mis à disposition par notre société.

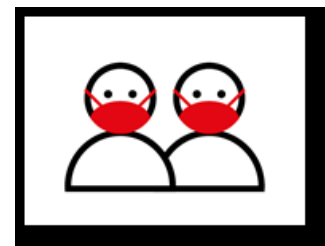


Listes de présence

(traçabilité des contacts proches – Contact Tracing)

4. Etablir des listes de présence / Contrôle certificat COVID

- Les coordonnées doivent être relevées uniquement pour les activités en salle.
- Les données doivent être conservées 14 jours pour pouvoir être remises aux autorités sanitaires si nécessaire.
- Pour simplifier le traçage des personnes, la société dresse une liste des présences pour chaque entraînement. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus. La société est libre de décider de la forme sous laquelle elle souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).
- Si certificat COVID requis (gymnastes et moniteurs/monitrices dès 16 ans et plus), le certificat COVID doit être contrôlé par le moniteur ou l'organisateur de l'assemblée en scannant le QR code (via l'application COVID Certificate Check) et en contrôlant l'identité de la personne par le biais d'un document d'identité avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, swisspass...).



5. Obligation du port du masque

L'obligation du port du masque dans le sport est abolie.
Le port du masque reste obligatoire dans les endroits où l'on ne pratique pas d'activités sportives (vestiaires, zones d'entrée, etc..) pour tous à partir de 12 ans (valable pour gymnastes et moniteurs).



Respect du
concept de protection
des clubs et des exploitants d'installations sportives

6. Personne responsable, respect du plan de protection

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre société, il s'agit de **Sabine Ray**. Si vous avez des questions, veuillez la contacter directement

(Tél. +41 79 203 04 57, sabine.ray.fsg@gmail.com ou fsgarzierlemuids@gmail.com).



Personne responsable du plan coronavirus:

- est chargée de la mise en oeuvre et du respect du concept de protection,
- informe les personnes concernées (fonctionnaires, entraîneurs, gymnastes, parents, etc.) des mesures prises et des processus définis,
- fait office d'interlocuteur à l'interne et à l'externe,
- s'assure que les règles de comportement de Swiss Olympic (affiche) soient placardées à l'entrée du bâtiment ainsi qu'à d'autres endroits.

Les (aide-)moniteurs/monitrices:

- soutiennent la personne responsable du plan coronavirus et planifient les entraînements dans le respect des 6 points (1-5 et 7),
- apportent leur aide/soutien actif que lorsque cela est absolument nécessaire (avec les mesures de protection correspondantes).

Tout le monde:

- s'en tient aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiène en vigueur,
- se montre solidaire et applique les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré élevé de responsabilité.

7. Prescriptions spécifiques

Nous restons vigilants... Pour éviter un croisement des différents groupes au bâtiment CCS, les gymnastes arrivent à l'heure (pas plus que 5 minutes avant l'entraînement), de préférence déjà en habit de gym, par la porte d'entrée accessible par l'escalier côté lac. Ils se lavent des mains en utilisant les robinets des toilettes, prennent leurs affaires et les déposent dans un coin de la salle de gymnastique désigné par le/les moniteur/s. Lors du départ, ils partent par les portes vitrées de la salle de gym côté lac, un désinfectant pour les mains sera mis à disposition. Les parents n'auront pas accès au bâtiment et peuvent attendre leurs enfants devant ces portes vitrées en portant un masque et respectant les mesures de distance. Les adultes peuvent accompagner les enfants en bas âge qui ne peuvent pas se rendre seuls dans une installation sportive mais uniquement en portant un masque et ne peuvent pas y rester.

Après la fin de l'entraînement, le/les moniteurs procède(nt) à la désinfection du matériel utilisé et/ou des installations touchées y compris toutes les poignées de porte dans les locaux utilisés. Le produit est mis à disposition par la Commune d'Arzier-Le Muids. En plus, la Salle du Conseil doit être balayée avant de partir.

Arzier-Le Muids, 05.12.2021

Sabine Ray
Pour le Comité FSG Arzier-Le Muids



Annexe 1:



Direction générale de
l'enseignement obligatoire
Service de l'enseignement
spécialisé
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Septembre 2021

Procédure quand un-e enfant ou un-e jeune montre des symptômes de maladie ou de rhume à l'école obligatoire

Conseils et recommandations aux enseignant.e.s, autres professionnel.le.s de l'école et aux parents (cette procédure sera revue en fonction de l'évolution)

Quand un élève doit-il rester / rentrer à la maison ?

Quand au moins un des symptômes suivants est apparent.

Les symptômes d'une maladie chronique connue ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

